

## SEANCE DU 25 JUIN 2019



**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente.**

**Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.**

**Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Messieurs BOIRAT Steve, MANGIN Michel, CHARDONNEREAU Michel et Madame NAJIB Najwa, excusés.**

**Madame Sylvie BEBIN été élu Secrétaire.**

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

**Remplacement du défibrillateur** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aura lieu de prévoir le remplacement du défibrillateur situé sur la place du bourg. Ce dernier a déjà 9 ans et sa maintenance n'est plus possible. Un défibrillateur de prêt a été reçu et placé en attendant.

**Distribution des brioches du 14 juillet** Il est question de l'organisation de la distribution de la traditionnelle brioche aux aînés, à l'occasion de la célébration du 14 juillet.

**Projet éolien** Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une rencontre en mairie, le 6 juin dernier, avec la société GLOBAL WIND POWER pour une présentation succincte d'un projet éolien sur la commune. Il s'avère que les scénarios possibles sont très restreints par les emplacements, aussi une étude plus approfondie doit être conduite avant toute décision.

### **MOULINS COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

### **Mise à jour des statuts**

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi N° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

### **Prise d'une compétence en matière de santé pour un Contrat Local de Santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de MOULINS COMMUNAUTE N° C.19.50 en date du 11 avril 2019 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de MOULINS en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « en matière de santé : Contrat Local de Santé » et sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération suite à différentes évolutions législatives,

Vu le courrier de MOULINS COMMUNAUTE en date du 17 avril 2019 signalant que la commune de POUZY-MESANGY dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette mise à jour et évolution statutaire,

Considérant que suite à différentes évolutions législatives, les compétences inscrites dans les statuts de MOULINS COMMUNAUTE doivent être mises à jour,

Considérant que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences « Eau » et « Assainissement » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'article 3 de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en



œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes a fait du service public de « Gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour devenir :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations a complété l'article L5216-5 6° du CGCT relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage a complété ladite compétence par le mot « création » pour devenir : « en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que, par ailleurs, MOULINS COMMUNAUTE souhaite conclure un contrat local de santé et qu'au préalable il convient de prévoir la prise de cette compétence,

*Considérant* que par délibération du conseil communautaire N° C.19.50 en date du 11 avril 2019, MOULINS COMMUNAUTE a décidé, par modification de ses statuts, de prendre la compétence supplémentaire suivante :

- En matière de santé :
  - o Contrat local de santé

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire N° C.19.50 en date du 11 avril 2019 est transmise aux Conseils Municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

*Considérant* que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de MOULINS COMMUNAUTE en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :

- En matière de santé :
  - o Contrat local de santé

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de MOULINS suite aux évolutions législatives, telle que présentée dans la présente délibération et approuve les statuts joints.

Dit que la présente délibération sera notifiée à MOULINS COMMUNAUTE.

#### Tri sélectif

Le Maire donne la parole à l'Adjoint Sébastien CHARLES qui dresse un compte rendu d'une visite au nouveau centre de tri de CHEZY. Un film évoquant les nouvelles techniques automatisées est projeté. Il est également fait mention d'un entretien avec le SICTOM sur le fait que ces nouvelles consignes de tri, actives depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, entraînent un engorgement des bennes sur les points de collecte. Les habitants ont interpellé la mairie de nombreuses fois sur ce problème et il a été demandé une solution rapide, en tout état de cause avant que ces derniers ne se détournent du geste de tri, ce qui aurait un effet inverse au but recherché.

SIVOM  
(transfert de  
compétence)

Faisant suite au courrier du SIVOM en date du 7 juin relatif au transfert de compétences des communes pour l'Eau et l'Assainissement, Monsieur le Maire fait part qu'il n'y a pas lieu de délibérer, la commune ayant transféré, sans possibilité de



choix, sa compétence Assainissement dès son rattachement à MOULINS COMMUNAUTE. Ces choix de transferts ne concernent que les communes hors de la communauté d'agglomération.

Actualité des travaux  
d'Investissement

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée l'avancée des travaux d'Investissement de l'année :

- Création d'un mini-stade : la société AGORESPACE débutera l'installation le lundi 8 juillet. L'éclairage du site sera réalisé par la CEE la semaine suivante. Fin d'aménagement prévue le 18 juillet.
- Mise aux normes des vestiaires du stade : les ouvertures entre l'existant et le futur module sont réalisées. L'entreprise DUMONT reprend les travaux le 18 juillet.
- Logement de l'école : rénovation intérieure totale terminée.
- Acquisition de matériels : le matériel pour la 3<sup>ème</sup> classe est commandé, de même pour les vestiaires du stade et l'aménagement de l'aire contigüe au mini-stade.

#### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 01

Notre-Dame de PARIS en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de notre Histoire, de la FRANCE multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de PARIS soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la FONDATION DU PATRIMOINE. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention symbolique à la FONDATION DU PATRIMOINE, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention serait affectée précisément à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante : La commune de POUZY-MESANGY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de PARIS, décide le versement d'une subvention de 50 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision modificative au budget. Dépense prélevée au Chapitre Dépenses imprévues (022) pour créditer l'article des Subventions (6574).

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été donné un accord de principe à la cession d'une petite parcelle de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de la maison dite DUPERAT à fins de jardin pour Monsieur Robert CHAPUIS. Il s'avère que cet immeuble et dépendances sont encore la propriété de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF-SMAF) et c'est donc cette entité qui doit, avec l'accord de la commune, gérer cette vente. Un entretien téléphonique a eu lieu en ce sens ce jour.

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole du RPI en date du 18 juin et de la nomination d'une institutrice, dans le cadre de l'ouverture de classe prévue à la rentrée. Monsieur le Maire fait part que le remplacement de l'écran tactile est calé au 27 août prochain.

Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie d'une carte postale des élèves

de l'école du VEURDRE, suite à leur séjour sur l'île de NOIRMOUTIER, voyage subventionné en partie par la commune.

La séance se termine sur l'information suivante en rapport avec l'épisode caniculaire et de pollution de l'air que la France connaît en ces jours : une liste des personnes vulnérables, nécessitant une surveillance particulière en cas de conditions climatiques sévères est dressée en mairie. Elle peut être à tout moment actualisée.

